



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 27 janvier 2022 (18h30)  
SALLE ETABLE-LA LOMBARDIERE**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	35 + 1
Votants	:	49
Convocation et affichage	:	19/01/2022
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Nadège COUZON

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Damien BAYLE, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémie FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Juanita GARDIER, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON.

Pouvoirs : Nicole ARCHIER (pouvoir à Laurent TORGUE), Assia BAIBEN-MEZGUELTI (pouvoir à Antoinette SCHERER), Maryanne BOURDIN (pouvoir à Jérémie FRAYSSE), Clément CHAPEL (pouvoir à François CHAUVIN), Sylvette DAVID (pouvoir à Sylvie BONNET), Romain EVRARD (pouvoir à François CHAUVIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Denis HONORE (pouvoir à Simon PLENET), Edith MANTELIN (pouvoir à Juanita GARDIER), Patrick OLAGNE (pouvoir à Yves FRAYSSE), Agnès PEYRACHE (pouvoir à René SABATIER), Ronan PHILIPPE (pouvoir à Yves FRAYSSE).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Hugo BOLLEY, Louis-Claude GAGNAIRE, Véronique NEE, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE, Michel SEVENIER.

**CC-2022-50 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - MODIFICATION  
DES REPRESENTANTS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO AU SEIN DE L'ENTENTE  
INTERCOMMUNALE VIA FLUVIA**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

En 2013, dans le cadre de leurs compétences statutaires, cinq communautés de communes ont décidé de se rapprocher en vue d'aménager une véloroute - voie verte, la « Via Fluvia », dans le cadre d'une entente intercommunale, d'ouest en est :

- Communauté de communes de l'Emblavez
- Communauté de communes des Sucs
- Communauté de communes du Pays de Montfaucon
- Communauté de communes des Monts du Pilat
- Communauté de communes du Bassin d'Annonay

En 2015, deux nouvelles communautés de communes les ont rejoints :

- Communauté de communes Vivarhône
- Communauté de communes Porte de DrômeArdèche

Les six intercommunalités membres de l'Entente pour la Via Fluvia sont désormais, d'ouest en est :

- Agglo le Puy en Velay
- Communauté de communes des Sucs
- Communauté de communes du Pays de Montfaucon
- Communauté de communes des Monts du Pilat
- Annonay Rhône Agglo
- Communauté de communes Porte de DrômeArdèche

Ce partenariat est formalisé sous la forme juridique d'une «Entente Intercommunale», formule de coopération intercommunale définie par les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales. Elle porte le nom d' « Entente Intercommunale WV N °73 », en référence au tronçon inscrit au schéma national des véloroutes et voies vertes, dénommée depuis « Via Fluvia, véloroute entre Loire et Rhône ».

La représentation de chaque intercommunalité est assurée par trois membres titulaires et trois membres suppléants, pour la durée de l'Entente et dans la limite de la durée de leur mandat. Annonay Rhône Agglo doit donc désigner ses représentants devant siéger au sein de l'entente intercommunale « Via Fluvia ».

Par délibération du 23 juillet 2020, les représentants de l'entente étaient les suivants :

3 Titulaires  
 William PRIOLON  
 Thierry LERMET  
 Carlos ALEGRE

3 Suppléants  
 Frédéric GONDRAND  
 Denis SAUZE  
 Laurent TORGUE

Il convient à ce jour, de procéder à une modification. Suite au conseil municipal d'installation de la commune de Félines en date du 19 décembre 2021, Monsieur William PRIOLON n'est plus membre du conseil communautaire et, de pourvoir ainsi à son remplacement.

Sauf exception prévue par les textes, seuls les conseillers communautaires titulaires peuvent être désignés représentants de la communauté d'agglomération dans les organismes extérieurs ; un conseiller communautaire suppléant ne saurait être désigné en raison du caractère ponctuel et aléatoire de ses fonctions communautaires.

Monsieur le Président propose donc la candidature de Maxime Durand et demande aux conseillers communautaires titulaires intéressés de bien vouloir se faire connaître.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, à bulletin secret, sauf accord unanime des conseillers.

Monsieur le Président propose de procéder par un vote ordinaire et soumet cette proposition aux voix.

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** la convention de l'Entente intercommunale pour la « Via Fluvia »

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo

Après avoir précédé aux formalités électives,

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**PREND ACTE** de l'accord unanime des conseillers présents pour procéder à un vote ordinaire

**ÉLIT** Maxime Durand comme représentant titulaire

**PRÉCISE** par suite la liste des représentants titulaires et suppléants d'Annonay Rhône Agglo de l'entente sont les suivants :

3 Titulaires

Maxime DURAND

Thierry LERMET

Carlos ALEGRE

3 Suppléants

Frédéric GONDRAND

Denis SAUZE

Laurent TORGUE

**CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération

Fait à Davézieux le : 31/01/22

Affiché le : 03/02/22

Transmis en sous-préfecture le : 03/02/22

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220127-29709-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Le Président

Simon PLENET